

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **2308.28P**  
Dénomination: **HMPUR**  
Nom chimique et synonymes: **Polyuréthane réactif (PUR)**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: **Adhésif à usage industriel**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
<b>Adhésifs et produits d'étanchéité à usage industriel</b>	ERC: 5. PROC: 10, 8a, 8b.	-	-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **Taka srl**  
Adresse: **via dell'Industria 4**  
Localité et Etat: **36060 Pianeze (VI) Italy**  
Tél.: **0424 411166**  
Fax: **0424 411727**  
  
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité: **hse@taka.it**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: **France: INRS: +33 (0) 1 45 42 59 59**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:		
Cancérogénicité, catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:



# Taka srl

## 2308.28P - HMPUR

Revision n.6  
du 08/02/2022  
Imprimé le 03/02/2023  
Page n. 2 / 12  
Remplace la révision:5 (du 21/12/2021)

FR

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>EUH204</b>	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

#### Conseils de prudence:

<b>P261</b>	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P304+P340</b>	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>P333+P313</b>	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
<b>P342+P311</b>	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin
<b>P362+P364</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**Contient:** 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1\%$ .

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq 0,1\%$ .

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>4,4'-diisocyanate de diphenylméthane</b>		
CAS	101-68-8	$1 \leq x < 3$
CE	202-966-0	Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1 H317, EUH204, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 2, D Skin Irrit. 2 H315: $\geq 5\%$ , Eye Irrit. 2 H319: $\geq 5\%$ , Resp. Sens. 1 H334: $\geq 0,1\%$ , STOT SE 3 H335: $\geq 5\%$
INDEX	615-005-00-9	STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l
Rég. REACH	01-2119457014-47	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation, amener immédiatement la personne intéressée à l'air libre. Si la respiration cesse de pratiquer la respiration artificielle. Appelez un docteur immédiatement.

En cas de contact visuel:

Enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante en gardant les paupières ouvertes. Consulter un médecin

En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver de préférence avec un détergent contenant du polyéthylène glycol ou avec beaucoup d'eau et de savon. Consulter un médecin si une réaction cutanée se développe. Laver les vêtements de travail avant de les réutiliser.

En cas d'ingestion: NE PAS faire vomir. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau et encourager l'expulsion du produit de rinçage. Consulter un médecin

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes rapportés se rapportent à ceux causés par le diphenylméthane-4,4'-diisocyanate



# Taka srl

## 2308.28P - HMPUR

Revision n.6  
du 08/02/2022  
Imprimé le 03/02/2023  
Page n. 3 / 12  
Remplace la révision:5 (du 21/12/2021)

FR

### RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Yeux: lacrymation, conjonctivite

Peau: réaction allergique possible, l'absorption des isocyanates peut entraîner une sensibilisation des voies respiratoires. En cas de contact prolongé, des éruptions cutanées et des lésions de la peau peuvent survenir.

Inhalation: irritation des voies respiratoires, trouble de la fonction pulmonaire (modification du rythme respiratoire), crises d'asthme, rhinite.

Après la sensibilisation aux isocyanates, des symptômes asthmatiques peuvent déjà apparaître à de faibles concentrations de produit.

Ingestion: les effets de l'absorption digestive se produisent seulement après l'ingestion de très fortes doses du produit; il peut y avoir une irritation ou des dommages aux membranes muqueuses

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le patient pour lequel une intervention médicale a été demandée doit être surveillé pendant au moins 48 h en cas d'exposition intense au produit

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les traditionnels: dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau nébulisée.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON ADAPTÉS

Jet d'eau haute pression

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS CAUSÉS PAR UNE EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Pour la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être dégagés, tels que: oxydes de carbone, oxydes d'azote, traces de cyanure d'hydrogène.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Récupérer l'eau d'extinction qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

##### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux pour la lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1 Pour ceux qui n'interviennent pas directement

Éloignez-vous de la zone de libération. Garder le personnel insuffisamment formé pour les urgences à distance

##### 6.1.2 Pour ceux qui interviennent directement

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont également valables pour les travailleurs impliqués dans le travail

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une ventilation adéquate. Laisser le produit se solidifier, puis l'enlever mécaniquement

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les sections 8 et 13.



# Taka srl

## 2308.28P - HMPUR

Revision n.6  
du 08/02/2022  
Imprimé le 03/02/2023  
Page n. 4 / 12  
Remplace la révision:5 (du 21/12/2021)

FR

### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 11

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

AUS	Österreich	Gesamte Rechtsvorschrift für Grenzwertverordnung 2021 , Fassung vom 17.06.2021
BEL	Belgique	Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, livre VI du code du bien-être au travail
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
IRL	Éire	2020 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations (2001-2015) and the Safety, Health and Welfare at Work (Carcinogens) Regulations (2001-2019)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
GBR	United Kingdom TLV-ACGIH	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020) ACGIH 2020



# Taka srl

## 2308.28P - HMPUR

Revision n.6  
du 08/02/2022  
Imprimé le 03/02/2023  
Page n. 5 / 12  
Remplace la révision:5 (du 21/12/2021)

FR

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

##### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	0,05	0,005	0,1	0,01	NIOSH 5521 (sampling)
VLEP	BEL	0,052	0,005			NIOSH 5521 (sampling)
AGW	DEU	0,05		0,1 (C)		NIOSH 5521 (sampling)
MAK	DEU	0,05		0,1 (C)		NIOSH 5521 (sampling)
TLV	DNK	0,051	0,005	0,1	0,01	NIOSH 5521 (sampling)
VLA	ESP	0,052	0,005			NIOSH 5521 (sampling)
VLEP	FRA	0,1	0,01	0,2	0,02	NIOSH 5521 (sampling)
AK	HUN	0,05		0,05		NIOSH 5521 (sampling)
OELV	IRL	0,005				NIOSH 5521 (sampling)
TLV	NOR	0,05	0,005			NIOSH 5521 (sampling)
NDS/NDSch	POL	0,03		0,09 (C)		NIOSH 5521 (sampling)
TLV	ROU			0,15 (C)		NIOSH 5521 (sampling)
NGV/KGV	SWE	0,03	0,002	0,05 (C)	0,005 (C)	NIOSH 5521 (sampling)
WEL	GBR	0,02		0,07		all isocyanates (NCO groups)
TLV-ACGIH		0,051	0,005			NIOSH 5521 (sampling)

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	10	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg/d

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale		20						
		mg/kg bw/d						
Inhalation	0,05	0,05	0,025	0,025	0,1	0,1	0,05	0,05
	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique	17,2	25			28,7	50		
	mg/kg	mg/kg bw/d			mg/kg bw/d	mg/kg		
	bw/d					bw/d		

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Avec des températures de produit supérieures à 40 ° C: Fournir une ventilation par extraction aux points où des émissions se produisent, ou Fournir une ventilation par extraction aux points de transfert de matière et autres ouvertures, ou manipuler sous une hotte ou avec ventilation / extraction, ou démontrer par la surveillance du inférieures aux valeurs DNEL pertinentes pour les opérateurs pour les cas aigus et à long terme.

Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. En cas de contact avec la peau, enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver immédiatement et abondamment à l'eau. Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux opérateurs.

Les équipements de protection individuelle portent le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur Il n'y a pas de limitation d'utilisation de la substance dangereuse dans le mélange (480 minutes par jour, 5 jours par semaine).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas d'urgence (rejet involontaire ou dépassement des limites de concentration professionnelle, DNEL) porter un masque avec filtre A combiné avec un filtre P2.

#### PROTECTION DES MAINS

les informations fournies sont extraites de la fiche de données de sécurité du fournisseur de Diphenylmethane4,4'-diisocyanate.

Utiliser des gants résistant aux produits chimiques classés selon la norme 374: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matériaux de barrière de gants préférés comprennent: Le caoutchouc butyle. Polyéthylène. Polyéthylène chloré. Alcool éthylnylique laminé ("EVAL"). Voici des exemples de matériaux de barrière de gants acceptables: Viton. Néoprène. Chlorure de polyvinyle («PVC» ou «vinyne»). Caoutchouc nitrile / butadiène («nitrile» ou «NBR»). Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété est attendu, il est recommandé d'utiliser des gants de classe de protection 5 ou supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon EN 374). Lorsqu'un seul contact bref est attendu, il est recommandé d'utiliser des gants de classe de protection 3 ou supérieure (temps d'infiltration supérieur à 60 minutes selon EN 374). L'épaisseur du gant à elle seule n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'il offre contre un produit chimique, car ce niveau dépend également fortement de la composition spécifique du tissu avec lequel le gant a été fabriqué. Selon le modèle et le type de tissu, l'épaisseur doit généralement être supérieure à 0,35 mm afin d'offrir une protection suffisante en cas de contact fréquent et prolongé avec la substance. A titre d'exception à cette règle générale, les gants stratifiés multicouches sont connus pour offrir une protection prolongée même si l'épaisseur est inférieure à 0,35 mm. D'autres tissus d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm ne peuvent offrir une protection suffisante que lorsqu'un contact de courte durée est prévu. AVERTISSEMENT: pour le choix de gants spécifiques à utiliser dans des applications particulières et la durée d'utilisation, d'autres facteurs doivent être pris en compte, tels que (mais sans s'y limiter): autres produits chimiques manipulés, besoins physiques (protection contre les coupures / piqûres, dextérité manuelle,



# Taka srl

## 2308.28P - HMPUR

Revision n.6  
du 08/02/2022  
Imprimé le 03/02/2023  
Page n. 6 / 12  
Remplace la révision:5 (du 21/12/2021)

FR

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

protection thermique) réactions possibles du corps au matériau des gants, ainsi que les instructions / spécifications fournies par le fabricant des gants.

#### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail professionnels à manches longues de catégorie II et des chaussures de sécurité (réf. Directive 89/686 / CEE et EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir enlevé les vêtements de protection

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir norme EN 166)

En ce qui concerne le scénario d'exposition intégré, les données des mesures ont été utilisées pour évaluer l'exposition des scénarios contributifs PROC 8a, 8b, 10. Pour PROC 8a: exposition locale aiguë par inhalation 0,058 mg / m<sup>3</sup> (RCR Risk Characterization Ratio: 0,582) exposition chronique par inhalation locale 0,029 mg / m<sup>3</sup> (RCR: 0,582), RCR combiné: 0,582. Pour PROC 8b: exposition aiguë par inhalation locale 0,059 mg / m<sup>3</sup> (RCR: 0,582) exposition chronique par inhalation locale 0,029 mg / m<sup>3</sup> (RCR: 0,582), RCR combiné: 0,582. Pour PROC 10: exposition aiguë par inhalation locale 0,034 mg / m<sup>3</sup> (RCR: 0,344) exposition chronique par inhalation locale 0,017 mg / m<sup>3</sup> (RCR: 0,344), RCR combiné: 0,344. Le modèle EUSES a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition environnementale: compartiment eau douce 0,00687 mg / l (RCR <0,00687 mg / l), compartiment eau de mer 0,000543 mg / l (RCR <0,000543), compartiment sol 0,239 (RCR <0,239). Pour le scénario de contribution environnementale ERC5, une quantité quotidienne par site de 33333 kg d'isocyanate a été considérée avec un rejet continu de 300 jours / an. Les contrôles d'émission dans le sol, l'eau ou l'air ne sont pas applicables (efficacité d'élimination de 0%). Les facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques comprennent: le facteur de dilution de la rivière: 10, le facteur de dilution de la zone côtière: 100

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	solide	
Couleur	blanc	
Odeur	faible, caractéristique	
Seuil olfactif	Non déterminé	Motif d'absence de donnée:il n'y a pas de tests disponibles
Point de fusion ou de congélation	75 °C	Méthode:UNI EN 1238:2011 Ring & Ball Note:softening point (+/- 3°C)
Point initial d'ébullition	> 300 °C	Méthode:EU method A.2 Note:substance : diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Intervalle d'ébullition	Non déterminé	Motif d'absence de donnée:il n'y a pas de tests disponibles
Inflammabilité	non inflammable	Méthode:Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU - Section 33 : Division 4.1 Épreuve N.1 : Méthode d'essai pour les solides inflammables
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	Motif d'absence de donnée:mélange solide
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable	Motif d'absence de donnée:mélange solide
Point d'éclair	Pas applicable	Motif d'absence de donnée:mélange solide
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable	Motif d'absence de donnée:mélange solide
Température de décomposition	Pas applicable	Motif d'absence de donnée:non pertinent aux fins de la classification des dangers
pH	Pas applicable	Motif d'absence de donnée:mélange insoluble dans l'eau
Viscosité cinématique	Non déterminé	Motif d'absence de donnée:non pertinent aux fins de la classification des dangers
Viscosité dynamique	20000-30000 mPa.s	Température: 140 °C
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas applicable	Motif d'absence de donnée:mélange solide
Pression de vapeur	0,00001kPa	
Densité et/ou densité relative	1,1	Note:Densité relative
Densité de vapeur relative	Pas disponible	Motif d'absence de donnée:mélange solide
Caractéristiques des particules		
État d'agrégation	le mélange n'est pas mis sur le marché sous forme de poudre	

#### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique



# Taka srl

## 2308.28P - HMPUR

Revision n.6  
du 08/02/2022  
Imprimé le 03/02/2023  
Page n. 7 / 12  
Remplace la révision:5 (du 21/12/2021)

FR

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable
Informations pas disponibles	

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

le produit réagit avec l'eau, protégeant de l'humidité

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Cependant, suivez les précautions habituelles en ce qui concerne les produits chimiques.

#### 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pour la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement dangereux pour la santé tels que: oxydes de carbone, oxydes d'azote, cyanure d'hydrogène en traces peuvent être libérés

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

##### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

##### Effets interactifs

Informations pas disponibles

##### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane





# Taka srl

## 2308.28P - HMPUR

Revision n.6  
du 08/02/2022  
Imprimé le 03/02/2023  
Page n. 8 / 12  
Remplace la révision:5 (du 21/12/2021)

FR

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg ECHA registration dossier
LD50 (Dermal):	> 9400 mg/kg ECHA registration dossier
LC50 (Inhalation vapeurs):	431 mg/m <sup>3</sup> (air) ECHA registration dossier
STA (Inhalation aérosols/poussières):	1,5 mg/l (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau  
Sensibilisant pour les voies respiratoires

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Susceptible de provoquer le cancer

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

#### 12.1. Toxicité

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	
LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h ECHA registration dossier
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h ECHA registration dossier
NOEC Chronique Crustacés	10 mg/l ECHA registration dossier

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	4,52 22°C (ECHA registration dossier)





# Taka srl

## 2308.28P - HMPUR

Revision n.6  
du 08/02/2022  
Imprimé le 03/02/2023  
Page n. 9 / 12  
Remplace la révision:5 (du 21/12/2021)

FR

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le danger des déchets qui contient en partie

ce produit doit être évalué conformément aux lois en vigueur.

La mise au rebut doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, conformément à la législation nationale éventuellement local.

Code CER: 08 04 09 \* Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Pour les adhésifs ayant réagi complètement CER: 08 04 10 Adhésifs et produits d'étanchéité autres que ceux visés au 08 04 09 \*

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés en vue de leur récupération ou de leur élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes



# Taka srl

## 2308.28P - HMPUR

Revision n.6  
du 08/02/2022  
Imprimé le 03/02/2023  
Page n. 10 / 12  
Remplace la révision:5 (du 21/12/2021)

FR

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point	56-75	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane Rég. REACH: 01-2119457014-47
Point	74	DIISOCYANATES

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Carc. 2</b>	Cancérogénicité, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Resp. Sens. 1</b>	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H334</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>EUH204</b>	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.



# Taka srl

## 2308.28P - HMPUR

Revision n.6  
du 08/02/2022  
Imprimé le 03/02/2023  
Page n. 11 / 12  
Remplace la révision:5 (du 21/12/2021)

FR

### RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Système de descrip-teurs des utilisations:

<b>ERC</b> 5	Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
<b>PROC</b> 10	Application au rouleau ou au pinceau
<b>PROC</b> 8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
<b>PROC</b> 8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA



# Taka srl

## 2308.28P - HMPUR

Revision n.6  
du 08/02/2022  
Imprimé le 03/02/2023  
Page n. 12 / 12  
Remplace la révision:5 (du 21/12/2021)

FR

### RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

#### INFORMATION POUR "SCALING"

Environnement: modèle EUSES, un ajustement peut être nécessaire pour définir des mesures de gestion des risques spécifiques au site.

Santé: utiliser les mesures de gestion des risques indiquées à la section 8.2. Si d'autres conditions opérationnelles / mesures de gestion des risques sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont équivalents à ceux rapportés dans cette FDS.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 09 / 11 / 12.